



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la formation professionnelle SFP
Amt für Berufsbildung BBA

Ecole professionnelle commerciale
Kaufmännische Berufsfachschule

Derrière-les-Remparts 1a, 1700 Fribourg

T +41 26 305 25 26, F +41 26 305 25 49
www.epcfribourg.ch

Catalogue des prestations – extrait

Mission

L'école professionnelle commerciale (EPC) dispense la formation professionnelle initiale dans les domaines du commerce, de la vente et de la pharmacie, dans le système dual en français et en allemand. Elle favorise en particulier l'épanouissement de la personnalité et les compétences sociales en transmettant les connaissances théoriques de base nécessaires à l'exercice de la profession ainsi qu'une bonne culture générale.

Prestations

L'école professionnelle commerciale (EPC) réalise les principales prestations suivantes :

- Enseignement à la maturité professionnelle en mode intégré et post apprentissage : branches fondamentales, spécifiques, complémentaires et facultatives ;
- Enseignement professionnel : enseignement métier, unités d'enseignement, cours facultatifs ;
- Evaluation des personnes en formation : organisation et conduite des évaluations intermédiaires et des procédures finales de qualification (partie école) pour les CFC du commerce, de la vente et de la pharmacie ainsi que pour la maturité professionnelle commerciale, accompagnement et évaluation des travaux personnels (certificatifs) ;
- Soutien des personnes en formation : encadrement pédagogique, suivi par les maîtres de classe, encadrement psychologique par le service de médiation, encadrement sportif et culturel.

Bases légales

Les principales bases légales de l'EPC sont les suivantes :

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la Formation professionnelle (LFPr)
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr)
- Ordonnance du 30 novembre 1998 sur la maturité professionnelle (OMPr)
- Ordonnances de formation (OrFo)
- Loi cantonale du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP)
- Règlement cantonal du 23 mars 2010 sur la formation professionnelle (RFP)
- Loi du 17 octobre 2001 sur le Personnel de l'Etat (LPers)
- Règlement du 17 décembre 2002 sur le Personnel de l'Etat (RPers)
- Règlement sur le Personnel enseignant DEE (RPens-DEE)